



ROYAL BAKING POWDER

Absolument pur. Foudre faite avec la crème de tartre de France pur.

Les courses à l'aviron entre Yale et Harvard.

New London, Connecticut, 29 juin—Dans les courses à l'aviron entre les équipes des universités de Yale et de Harvard, hier à New London, cette dernière a gagné d'environ six longueurs la première épreuve.

Le voyage du Président à l'ouest.

Washington, 29 juin—Le sénateur Warren, de l'Idaho, s'est rendu aujourd'hui chez le président McKinley pour connaître ses intentions au sujet d'un voyage à l'ouest.

Mort d'un ancien maire de New-York.

New York, 29 juin—Daniel F. Tiemann, maire de New York de 1855 à 1858, est mort aujourd'hui à l'âge de quatre-vingt-quatorze ans.

Honneur universitaire.

Utica, N. Y. 29 juin—Le degré universitaire de L. L. D. a été conféré aujourd'hui au collège de Hamilton à W. W. Howe, de la Nouvelle-Orléans.

Perte d'un vapeur dans le lac Erié.

Chicago, Illinois, 29 juin—Le vapeur Margaret O'Neil a coulé durant une tempête, la nuit dernière dans le lac Erié, au large de Lorain. Douze personnes ont péri, y compris le capitaine John G. Brown, sa femme, son fils et un passager, Mlle Baldwin.

RAPPORT DEMENTI.

Les Américains aux Philippines.

Chicago, Illinois, 29 juin—Dean C. Worcester, membre de la commission des Philippines, dément dans une dépêche au "Times Herald" de Chicago les rapports annonçant la mise à mort de prisonniers philippins sur ordre d'officiers américains.

Manille, 28 juin.

A l'éditeur du "Times-Herald," Chicago, Illinois.

Le rapport original de Brenner est faux.

L'accusation portée par lui a été promptement l'objet d'une enquête de la part des autorités militaires.

A l'éditeur du "Times-Herald," Chicago, Illinois.

Le rapport original de Brenner est faux.

L'accusation de Brenner a quelque chose de vérité, parce qu'on a maintenant des raisons de croire que deux prisonniers ont été fusillés au fort d'une bataille pour refus de passer à l'arrière après en avoir reçu l'ordre.

Cette affaire a été absolument approfondie. C'est un cas isolé.

Les habitants de la ville récemment prise avaient été maltraités, dévalisés et laissés dans la détresse par les insurgés.

Les insurgés blessés sont amenés à Manille, où ils reçoivent les mêmes soins que nos propres blessés.

Signé: WORCESTER.

L'Ambassadeur de France CAMBON

—AU— COLLEGE HARVARD,

Cambridge, Mass., 29 juin—Audience officielle qui a été donnée au Memorial Hall à propos de la distribution de plumes aux diplômés du collège Harvard, un des invités, l'ambassadeur de France, M. Cambon, a pris la parole, et a profité de l'occasion pour rappeler que c'était aux bons offices de la France que l'on devait le rétablissement de la paix entre les Etats-Unis et l'Espagne.

L'an dernier, a-t-il dit, ensuite, la providence a choisi la France pour rapprocher deux nations ennemies et les faire se serrer la main cordialement.

J'ai été choisi pour devenir l'instrument de cette réconciliation et de l'idée humanitaire qui l'a inspirée.

Les devoirs que je remplis me mettent constamment en contact avec les réalités de la vie publique.

C'est pour moi un bonheur de me trouver dans une atmosphère où tout respire le savoir et la culture de l'intelligence.

A cette époque, il n'y avait pas de frontières pour la science et l'art. Ma présence ici, en ce moment, me fait espérer qu'il ne peut y en avoir davantage, à notre époque, et que dans tous les temps comme dans tous les pays, l'art et les lettres resteront unis et la main dans la main, sans qu'aucune frontière puisse jamais les séparer.

Le capitaine Taylor.

Washington, 29 juin—Le secrétaire Long a signé aujourd'hui un ordre nommant le capitaine H. C. Taylor commandant par intérim de l'escadre du nord de l'Atlantique durant le congé de l'amiral Sampson, qui commencera le mois prochain.

La succession de Mlle Rhéa.

Paris, France, 29 juin—Les propriétés et les œuvres d'art laissées par Mlle Rhéa, l'actrice morte d'un cancer au foie le 29 mai dernier à Montmorency, seront vendues les 2 et 16 juillet.

Indisposition du Pape.

Rome, Italie, 29 juin—Le correspondant du "Daily Mail" à Rome dit: En conséquence de ses fatigues durant les récentes cérémonies religieuses, le Pape souffre d'une grande prostration compliquée d'une légère attaque de fièvre.

Vente des camées et des intailles des Marlborough.

Londres, 29 juin—La vente des camées et des intailles des Marlborough a rapporté aujourd'hui 34,765 livres-sterling, 238 livres de moins que n'avait payé David Bromilow pour la collection.

A la Chambre des Communes.

Londres, 29 juin—Par 314 voix contre 176 la Chambre des Communes a adopté ce soir en deuxième lecture la loi qui relève le clergé de certaines redevances locales.

Les libéraux unionistes se sont énergiquement opposés à cette loi, et la grande majorité du gouvernement n'est due qu'à l'abstention des Irlandais.

George Whitely, un conservateur représentant Stockport depuis 1893, a donné sa démission en marque de protestation contre la loi.

Les Conseils de Mme Pinkham ont évité à Mme Hayes une

Opération.

LETTER A MME PINKHAM NO 64.283 "Chère Madame—Les paroles ne peuvent exprimer mes remerciements pour les bons avis que vous m'avez donnés au sujet de ma santé. Ma santé s'affaiblit depuis plusieurs années. J'avais consulté de nombreux et excellents médecins et avais essayé beaucoup de médicaments patentés. Mais elle s'améliora à la naissance de mon premier enfant. Je souffris beaucoup, et après sa naissance, j'avais été sérieusement malade.

"Après la naissance de mon second enfant, ma santé fut bonne jusqu'à un troisième enfant, mais j'éprouvai un accident. Peu s'en fallut que je mourusse; et mon médecin déclara qu'il me fallait subir une opération, ce qui m'épouvanta beaucoup. C'est alors que je me décidai à vous écrire pour vous demander quelques conseils et prendre votre médecine. J'avais des pertes blanches, j'éprouvais de fortes douleurs dans le dos et aux hanches, et quelques fois j'étais obligée de me coucher et je ne pouvais plus me relever. J'éprouvai de telles douleurs dans l'aine que je pouvais à peine marcher.

"Je puis dire que je n'ai jamais rien vu d'aussi remarquable que le "Lydia E. Pinkham's Vegetable Compound and Sanative Wash". Vos remèdes ont opéré des merveilles pour moi. Espérant que beaucoup de mes sœurs souffrantes se décideront à faire usage de vos remèdes après avoir lu cette lettre, je demeure, sincèrement, votre, MME MARY HAYES, HARDINSBURG, KY."

Des lettres comme celle qui précède devraient convenir à tout le monde que les conseils de Mme Pinkham assurent un soulagement certain.

BAGARRES

Dans les rues de Bruxelles.

Bruxelles, Belgique, 29 juin—Malgré le rejet d'un ordre du jour censurant le gouvernement par 87 voix contre 31 le tumulte a continué à la Chambre, et le président a suspendu la séance.

Les députés socialistes ont alors conduit une foule tapageuse au milieu de laquelle retentissaient les cris de "Vive la République" au parc, où elle est entrée en collision avec les gendarmes.

Les manifestants se sont alors dirigés vers une place publique. A leur approche tous les magasins ont été fermés.

A la reprise de la séance, ce soir à la Chambre des Députés, M. Destré, un socialiste, a appelé l'attention sur les bagarres qui s'étaient produites depuis l'ajournement. Il a déclaré qu'un gendarme l'avait frappé de son sabre, et il a demandé la punition de l'homme.

Un nouveau tumulte s'est immédiatement élevé. Les socialistes ont entouré M. Van der Perreboom en le menaçant de leurs poings.

Comme le tumulte augmentait la séance a été levée.

Pendant ce temps les rues se remplissaient et la foule s'assemblait éventuellement devant le ministère de la guerre, où des gendarmes, sabre au clair, la dispersaient.

Un ordre interdisant les rassemblements dans les rues a été ensuite lancé par le gouvernement.

EMEUTE

Sur la place de l'Hôtel de Ville de Bruxelles.

Plusieurs personnes blessées.

Nombreuses arrestations.

Bruxelles, Belgique, 29 juin—A la suite d'une grande réunion tenue ce soir à l'hôtel de ville de Bruxelles des milliers d'individus ont essayé de traverser l'immense place voisine.

Des gendarmes ont aussitôt été chargés, mais la foule les a reçus à coups de pierres. Des coups de feu ont été tirés de part et d'autre.

Trois personnes ont été blessées. Un agent de police a reçu des blessures graves de la main d'un individu armé d'un tranchet.

Les émeutiers, dispersés à un point, se rassemblèrent à un autre. De nombreux individus groupés dans la rue Royale ont arraché les pierres des rues pour les lancer sur la police.

Finalement, la garde civile a reçu l'ordre de relever la police. Mais en dépit des tentatives faites pour rétablir l'ordre des bagarres se sont produites jusqu'à une heure avancée de la nuit.

De nombreuses personnes ont été blessées. Un conducteur de tramway a reçu deux balles.

Eventuellement, des troupes ont été appelées, et trente-cinq arrestations ont été opérées. Presque tous les individus arrêtés portaient des revolvers.

ration des artisans de Lima a dé-

La commission internationale de Québec.

Toronto, Canada, 29 juin—Une dépêche spéciale d'Ottawa annonce qu'une réunion de la commission internationale qui devait s'ouvrir le 2 août prochain à Québec a été renvoyée au mois d'octobre prochain. La date exacte de la réunion n'est pas encore fixée.

M. Harrison à la commission d'arbitrage.

Paris, France, 29 juin—A la séance tenue aujourd'hui par la commission d'arbitrage Sir Richard Webster a objecté à la présentation d'extraits de documents au nom du Venezuela, et il a demandé que les documents complets fussent présentés au tribunal si on devait accorder de la créance aux parties soumisses.

M. Benjamin Harrison, au nom du Venezuela, s'est prononcé d'un avis contraire, attendu que le temps d'enregistrer les documents devant être présentés était passé.

Le baron Russell de Killowen, un des membres du tribunal, a fait remarquer que les juges pourraient difficilement prendre en considération la moitié d'un document, quand il était affirmé que le document complet avait une signification différente.

Il a été finalement décidé de soumettre d'abord des copies des documents à l'avocat-conseil du Venezuela.

M. Harrison a donné à entendre que, dans sa pensée, les plaidoiries devaient être entendues préalablement.

Loi du 23 mai 1868.

Article 1er.—Tout Français ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doit être déposé conformément à la loi du 18 mars 1866, ou ses ayants droit, peuvent, s'ils sont admis dans une exposition publique autorisée par l'administration, se faire délivrer par le Préfet ou le Sous-Préfet, dans le Département ou l'Arrondissement duquel cette exposition est ouverte, un certificat descriptif de l'objet déposé.

Article 2.—Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention ou un dépôt légal de dessin de fabrique, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme.

Article 3.—La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition.

Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communales, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Veuve A. L. Carpentier. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Caroline Back, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de Caroline Hack. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Caroline Hack, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de Mme J. J. Clarke. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de Elizabeth Miller. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de George Dominique. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu George Dominique, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu George Dominique. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu George Dominique, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu Elizabeth Miller. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu George Dominique. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu George Dominique, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu Elizabeth Miller. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

L'Exposition Universelle de 1900 à Paris.

Il existe depuis longtemps en France une législation spéciale et éminemment protectrice en faveur des diverses manifestations de la propriété industrielle admise dans les expositions publiques organisées dans ce pays.

Les lois temporaires des 2 mai 1855 et 3 avril 1867, faites à l'occasion des expositions universelles de Paris de 1855 et de 1867, continuaient, à cet égard, des dispositions qui ont été reprises et complétées dans la loi permanente du 23 mai 1868 dont le texte est ci-joint.

En adhérant à l'article 11 de la convention du 23 mars 1883 pour la protection internationale de la propriété industrielle le gouvernement français s'est, d'ailleurs, engagé diplomatiquement à prendre des mesures de cette nature chaque fois qu'une exposition internationale officielle ou officiellement reconnue sera organisée sur son territoire.

Depuis cette époque, l'administration française s'est constamment attachée à procurer une protection plus complète et plus efficace aux diverses manifestations de la propriété industrielle admises dans les expositions publiques. Elle a, dans ce but, promulgué, le 30 octobre 1888, une loi spéciale relative aux produits admis à l'exposition de 1889 et elle compte déposer prochainement au Parlement un projet de loi encore plus détaillé et plus explicite, à l'occasion de l'Exposition de 1900.

Cette loi sera à la fois très libérale et très protectrice. Elle suspendra, notamment, en faveur des objets figurant à l'Exposition, diverses causes de déchéance du droit de propriété industrielle qui les atteindraient, en temps ordinaire, par exemple la déchéance pour cause de non exploitation en France.

Loi du 23 mai 1868.

Article 1er.—Tout Français ou étranger, auteur soit d'une découverte ou invention susceptible d'être brevetée aux termes de la loi du 5 juillet 1844, soit d'un dessin de fabrique qui doit être déposé conformément à la loi du 18 mars 1866, ou ses ayants droit, peuvent, s'ils sont admis dans une exposition publique autorisée par l'administration, se faire délivrer par le Préfet ou le Sous-Préfet, dans le Département ou l'Arrondissement duquel cette exposition est ouverte, un certificat descriptif de l'objet déposé.

Article 2.—Ce certificat assure à celui qui l'obtient les mêmes droits que lui conférerait un brevet d'invention ou un dépôt légal de dessin de fabrique, à dater du jour de l'admission jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, sans préjudice du brevet que l'exposant peut prendre ou du dépôt qu'il peut opérer avant l'expiration de ce terme.

Article 3.—La demande de ce certificat doit être faite dans le premier mois, au plus tard, de l'ouverture de l'exposition.

Elle est adressée à la préfecture ou à la sous-préfecture et accompagnée d'une description exacte de l'objet à garantir, et s'il y a lieu, d'un plan ou d'un dessin du dit objet.

Les demandes ainsi que les décisions prises par le Préfet ou le Sous-Préfet sont inscrites sur un registre spécial qui est ultérieurement transmis au ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux Publics et communales, sans frais, à toute réquisition. La délivrance du certificat est gratuite.

AVIS DE SUCCESSIONS.

Succèsion de Veuve A. L. Carpentier. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Caroline Back, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de Caroline Hack. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Caroline Hack, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de Mme J. J. Clarke. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de Elizabeth Miller. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de George Dominique. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu George Dominique, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu George Dominique. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu George Dominique, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu Elizabeth Miller. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu George Dominique. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu George Dominique, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu Elizabeth Miller. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu George Dominique. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu George Dominique, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour. PAUL O. GUERIN, Greffier.

Succèsion de feu Elizabeth Miller. COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 54,791—Division C.—Attendu que George Dominique a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécution testamentaire datées dans la succession de feu Elizabeth Miller, décédée intestat, avis est par le présent donné à tous ceux qui cela peut concerner d'avoir à déclarer, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Montres, Pendules, Bijouterie, Argentierie, etc. Médailles Religieuses et Chapellets en or et en argent. Livres de Prières en français et en anglais. DES DENTURES DESSINÉS ET GENRES ET A DES PRIX TRÈS RAISONNABLES CHEZ FRANTZ BROS & CO., 129 RUE BOURBON - - - NOUVELLE-ORLEANS. EXPERTS EN HORLOGERIE. Toutes sortes de Bijoux fabriqués et réparés. Orfèvres et Graveurs de premier ordre.

COMPAGNIE D'ASSURANCES DES MARCHANDS DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

PAUL CAPDEVIELLE, Président; JULES MONTREUIL, Secrétaire. BUREAU: RUE DU CANAL, 622. Assure contre toutes pertes causées par l'incendie sur les rivières et sur les mers. CONSEIL D'ADMINISTRATION: Henry C. Boucher, John P. Baldwin, W. H. Bofinger, Jayme Magi, Paul Capdevielle, A. Xiques, U. Koen, Jno W. Fairfax, Emilien Perrin, Manuel Abascal, Lawrence Fabacher.

L'ABELLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, JOURNAL QUOTIDIEN FRANÇAIS, Politique, Littéraire, Artistique et Scientifique. FONDÉE LE 1ER SEPTEMBRE 1827. Trois Editions distinctes: EDITION QUOTIDIENNE, EDITION HERDOMADAIRE, EDITION SPECIALE DU DIMANCHE. DERNIERES NOUVELLES LOCALES ET-ETRANGERES. DEPECHE TELEGRAPHIQUES DE LA PRESSE ASSOCIEE. Dépêches Spéciales. SEUL JOURNAL FRANÇAIS QUOTIDIEN, AU SUD. FONDÉ LE 1er SEPTEMBRE 1827.